

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RUE DU PAYS TYROSSAIS

N° 2022-02PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise ENGIE Ineo, en charge des travaux d'extension de réseau souterrain électrique avec la pose de coffret, rue du Pays Tyrossais, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Vu** l'avis favorable de la SATEL en date du 10 janvier 2022,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1** : L'entreprise ENGIE Ineo est autorisée à effectuer les travaux d'extension de réseau souterrain électrique avec la pose de coffret, rue du Pays Tyrossais, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne, du jeudi 13 au mercredi 26 janvier 2022 inclus.
- ARTICLE 2** : Durant les travaux, une restriction de circulation sera mise en place. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 3** : L'entreprise ENGIE Ineo est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée. La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise ENGIE Ineo.
- ARTICLE 4** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise ENGIE Ineo.
- ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- ENGIE Ineo, 3 route d'Orthez, 40100 Dax,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 10 janvier 2022

